



Pessac, le 12 mai 2005

La Présidente du Syndicat de Quartier de Magonty

à

Monsieur le Maire de Pessac
Mairie de Pessac
Place de la V^{ème} République
33600 PESSAC

Objet : mesure de champ électromagnétique autour de l'antenne de la rue du Transvaal

N/Réf. : SQM-2005-08

Monsieur le Maire,

Lors du comité de suivi Antennes de téléphonie mobile du 17 mars dernier, il a été abordé le problème des mesures de champ électromagnétique qui entrent dans le cadre des mesures contractuelles demandées aux opérateurs conformément à la charte signée le 3 juin 2004.

Le syndicat de quartier de Magonty a émis le souhait que soient effectuées des mesures autour de l'antenne de la rue du Transvaal : cette demande a été acceptée par le comité de suivi qui a proposé au syndicat de quartier de désigner trois points de mesure.

Nous proposons les points de mesure suivants :

- Point 1 : à 75 m de l'antenne, sur la rue du Transvaal, en face du n° 14
- Point 2 : à 150 m de l'antenne, sur la rue du Transvaal, en face du n° 18
- Point 3 : à 250 m de l'antenne, sur la rue des Trembles, en face du n° 42

Vous trouverez en annexe le détail des mesures que nous souhaitons voir associées à chacun de ces points.

Par ailleurs, pour nous aider à mieux comprendre le sens de ces mesures, le syndicat de quartier est intéressé par un exposé réalisé par des spécialistes de cette technique et qui soit à la portée du grand public, en particulier sur l'échantillonnage, la distribution spatiale du rayonnement autour des antennes, les variations statistiques en fonction des horaires, etc. Il serait intéressant que cet exposé porte sur le cas concret de l'antenne de la rue du Transvaal.

En espérant que notre requête rencontrera un avis favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie Claude CHARRIER

Siège : Maison de quartier de Magonty, Place de la Résistance, 33600 PESSAC
Présidente : M. C. CHARRIER Téléphone : 05 56 36 98 84

Annexe

À chaque point nous souhaitons avoir accès aux paramètres suivants caractérisant le fonctionnement de l'antenne :

- le champ électrique E (V/m)
- le champ magnétique H (A/m)
- l'induction magnétique B (T)
- la densité de puissance S (W/m²)

Ces paramètres seront déterminés pour chaque fréquence de fonctionnement de l'antenne.

Deux séries de mesures seront effectuées, l'une sur une période de fonctionnement maximum et l'autre une période de fonctionnement minimum auxquelles sera associé le cycle de fonctionnement de l'antenne sur 24 h.

Nous souhaitons également avoir accès au diagramme de rayonnement théorique de l'antenne, qui associé aux points de mesure nous permettra ainsi de restituer l'environnement complet de l'antenne.

L'ensemble de cette demande correspond à la recommandation du conseil européen du 12 juillet 1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques de 0 Hz à 300 GHz.